



Assemblée générale

Distr. générale
30 novembre 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Point 155 de l'ordre du jour

Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de la cinquante et unième session

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Joško **Klisović** (Croatie)

I. Introduction

1. À sa 3e séance, le 17 septembre 1999, l'Assemblée générale a décidé, sur recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-quatrième session la question intitulée «Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante et unième session» et de la renvoyer à la Sixième Commission.
2. La Sixième Commission a examiné la question de sa 15e à sa 28e séance et à ses 35e et 36e séances, du 25 au 29 octobre, du 1er au 5 novembre et les 18 et 19 novembre 1998. Les opinions exprimées par les délégations qui ont pris la parole durant l'examen de cette question sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.6/54/SR.15 à 28 et 35 et 36).
3. Aux fins d'examen de la question, la Commission était saisie du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante et unième session¹.
4. Le Président de la Commission du droit international à sa cinquante et unième session a présenté le rapport de la Commission : les chapitres I à IV à la 15e séance, le 25 octobre, le chapitre VII à la 18e séance, le 27 octobre, le chapitre V à la 21e séance, le 29 octobre, le chapitre VI à la 24e séance, le 2 novembre, et les chapitres VIII à X à la 25e séance, le 3 novembre (voir A/C.6/54/SR.15, 18, 21, 24 et 25). À la 28e séance, le 5 novembre, le Président de la Commission du droit international a fait une déclaration compte tenu du débat (voir A/C.6/54/SR.28).

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 10 et rectificatifs (A/54/10 et Corr. 1 et 2).

II. Examen des propositions

A. Projet de résolution A/C.6/54/L.7/Rev.1 et Corr.1

1. À la 36e séance, le 19 novembre, le représentant de la Colombie, Vice-Président de la Commission, a présenté un projet de résolution intitulé «Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante et unième session» (A/C.6/54/L.7/Rev.1 et Corr.1).
2. À la même séance, la Commission était saisie, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/C.6/54/L.21), d'un état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution révisé A/C.6/54/L.7/Rev.1 et Corr.1, présenté par le Secrétaire général.
3. À la même séance également, la Commission a voté sur le projet de résolution A/C.6/54/L.7 et Corr.1 comme indiqué ci-après :
 - a) Le paragraphe 10 a été adopté par 111 voix contre une, avec 4 abstentions;
 - b) L'ensemble du projet de résolution A/C.6/54/L.7/Rev.1 et Corr.1 a été adopté sans mise aux voix (voir par. 11, projet de résolution I).
4. Avant l'adoption du projet de résolution, les représentants de la Finlande et de la Côte d'Ivoire ont fait des déclarations; après l'adoption du projet de résolution, le Représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote et les Représentants du Canada et de la République-Unie de Tanzanie ont fait des déclarations pour expliquer leur position (voir A/C.6/54/SR.36).

B. Projet de résolution A/C.6/54/L.6 et Corr.1

5. À sa 36e séance, le 18 novembre, le représentant de la Nouvelle-Zélande, Vice-Président de la Commission, a présenté le projet de résolution intitulé «La nationalité des personnes physiques en relation avec la succession d'États» (A/C.6/54/L.6 et Corr.1).
6. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.6/54/L.6 et Corr.1 sans le mettre aux voix (voir par. 11 du projet de résolution II).

III. Recommandations de la Sixième Commission

7. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolutions suivants :

Projet de résolution I

Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante et unième session

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante et unième session²,

Soulignant qu'il importe de poursuivre le développement progressif du droit international et sa codification pour atteindre les buts et appliquer les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies³,

Soulignant également le rôle de la Commission du droit international dans la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le droit international,

Consciente qu'il est souhaitable de renvoyer à la Sixième Commission les questions juridiques et celles qui concernent la rédaction de textes, y compris des sujets qui pourraient être soumis à la Commission du droit international pour un examen plus approfondi, et de permettre à la Sixième Commission et à la Commission du droit international de contribuer davantage encore au développement progressif du droit international et à sa codification,

Rappelant la nécessité de maintenir à l'étude les sujets de droit international qui, compte tenu de l'intérêt nouveau ou renouvelé qu'ils présentent pour la communauté internationale, peuvent fournir matière au développement progressif et à la codification du droit international et en conséquence être inscrits au programme de travail futur de la Commission du droit international,

Notant avec satisfaction la tenue du Séminaire de droit international et se félicitant des contributions volontaires qui ont été versées au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies établi pour ce séminaire,

Soulignant qu'il est utile que la Sixième Commission structure le débat qu'elle consacre au rapport de la Commission du droit international de façon telle que les conditions soient réunies pour qu'elle concentre son attention sur chacun des grands sujets traités dans le rapport,

Désireuse de resserrer les liens entre la Sixième Commission en tant qu'organe constitué de représentants des gouvernements et la Commission du droit international en tant qu'organe constitué de juristes indépendants, en vue d'améliorer le dialogue entre les deux commissions,

1. *Prend note* du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante et unième session²;

2. *Rend hommage* à la Commission du droit international pour le travail qu'elle a accompli à sa cinquante et unième session, notamment en ce qui concerne le sujet des «Immunités juridictionnelles des États et de leurs biens», et pour avoir achevé la deuxième lecture du projet d'articles sur «la nationalité des personnes physiques en relation avec

² Ibid.

³ Résolution 2625 (XXV), annexe.

la succession d'États», et prend note du fait que la Commission a terminé ses travaux sur ce dernier sujet;

3. *Appelle l'attention* des gouvernements sur le fait qu'il importe qu'ils communiquent à la Commission du droit international leurs vues sur les divers aspects des sujets figurant à l'ordre du jour de la Commission, et en particulier sur tous les points recensés au chapitre III du rapport de celle-ci;

4. *Invite de nouveau* les gouvernements à lui communiquer par écrit, d'ici au 1^{er} janvier 2000, leurs commentaires et observations concernant les projets d'article sur la responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international (prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses) et les invite à répondre par écrit, d'ici au 1^{er} mars 2000, au questionnaire sur les actes unilatéraux des États que le Secrétariat a fait tenir à tous les gouvernements le 30 septembre 1999;

5. *Invite de nouveau* aussi les gouvernements à communiquer les textes législatifs et les décisions des tribunaux nationaux relatifs à la protection diplomatique les plus importants et à faire connaître la pratique étatique en la matière, en vue d'aider la Commission du droit international dans ses travaux futurs sur le sujet de la «Protection diplomatique»;

6. *Recommande* à la Commission du droit international de poursuivre ses travaux sur les sujets actuellement inscrits à son programme de travail, en tenant compte des commentaires et observations des gouvernements, que ceux-ci aient été présentés par écrit ou aient été formulés oralement lors des débats à l'Assemblée générale;

7. *Prend note* du paragraphe 608 du rapport de la Commission concernant la procédure à suivre en ce qui concerne le sujet de la «Responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international», et prie la Commission de reprendre, en tenant compte de l'évolution du droit international et des observations des gouvernements, l'examen du volet «responsabilité» dès qu'elle aura achevé la deuxième lecture des projets d'article consacrés au volet «prévention»;

8. *Note* que la Commission du droit international a examiné son programme de travail à long terme⁴ et l'encourage à choisir de nouveaux sujets pour la prochaine période quinquennale en tenant compte des vœux et préoccupations des États, et de lui présenter des ébauches concernant de nouveaux sujets éventuels ainsi que des informations connexes afin de l'aider à se prononcer;

9. *Accueille avec satisfaction* les mesures que la Commission du droit international a prises en ce qui concerne ses affaires internes en vue d'améliorer son efficacité et sa productivité, et l'invite à continuer de prendre des mesures de ce type en tenant compte du débat qui a eu lieu à l'Assemblée générale;

10. *Décide*, sans préjudice de toute décision future à ce sujet, que la prochaine session de la Commission se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève du 1^{er} mai au 9 juin et du 10 juillet au 18 août 2000;

11. *Prie* la Commission du droit international de mettre en oeuvre les dispositions prévues au paragraphe 639 de son rapport;

⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 10 et rectificatifs (A/54/10 et Corr.1 et 2)*, chap. X, sect. A.2.

12. *Souligne* qu'il est souhaitable de renforcer le dialogue entre la Commission du droit international et la Sixième Commission et, dans ce contexte, prend note avec satisfaction des commentaires que la première a faits aux paragraphes 612 à 617 de son rapport;

13. *Prie* la Commission du droit international de continuer à veiller tout spécialement à indiquer dans son rapport annuel, pour chaque sujet, les points sur lesquels il pourrait être particulièrement intéressant que les gouvernements expriment leurs vues, soit à la Sixième Commission, soit par écrit, afin de la guider dans la poursuite de ses travaux;

14. *Prie également* la Commission du droit international de continuer à appliquer le paragraphe e) de l'article 16 et les paragraphes 1 et 2 de l'article 26 de son statut en vue de renforcer encore davantage la coopération entre la Commission et les autres organes s'occupant de droit international, compte tenu de l'utilité de cette coopération, et, à cet égard, prend note avec satisfaction des commentaires que la Commission a faits aux paragraphes 618 à 632 de son rapport;

15. *Note* que les gouvernements pourraient consulter des organismes nationaux s'occupant de droit international et des spécialistes du droit international pour les aider à décider s'ils doivent faire des commentaires et observations sur les projets présentés par la Commission du droit international ainsi qu'à formuler de tels commentaires et observations;

16. *Réaffirme* ses précédentes décisions concernant le rôle de la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat ainsi que celles qui ont trait aux comptes rendus analytiques et au reste de la documentation de la Commission du droit international;

17. *Note* que la Commission du droit international diffuse des informations sur ses travaux sur son site Web⁵;

18. *Exprime l'espoir* que le Séminaire de droit international continuera d'être organisé à l'occasion des sessions de la Commission du droit international et qu'un nombre croissant de participants, en particulier originaires de pays en développement, se verront offrir la possibilité d'y participer, et demande aux États de verser d'urgence les contributions volontaires nécessaires au Fonds d'affectation spéciale;

19. *Prie* le Secrétaire général de mettre à la disposition du Séminaire des services adéquats, y compris, si besoin est, des services d'interprétation, et l'encourage à continuer d'examiner les moyens d'améliorer la structure et le contenu du Séminaire;

20. *Prie également* le Secrétaire général de transmettre à la Commission du droit international, pour examen, les comptes rendus des débats qui ont été consacrés au rapport de la Commission, à la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale, ainsi que les textes que les délégations ont pu distribuer à l'occasion de leurs interventions orales, et de faire établir et distribuer un résumé thématique des débats, conformément à la pratique établie;

21. *Prie* le Secrétariat de distribuer aux États, à une date aussi rapprochée que possible après la fin de la session de la Commission, le chapitre II du rapport contenant un résumé des travaux de la session, et les projets d'article que la Commission aura adoptés en première ou en deuxième lecture;

⁵ L'adresse Internet de la Commission du droit international est la suivante : www.un.org/law/ilc/index.htm.

22. *Recommande* qu'à la cinquante-cinquième session, le débat sur le rapport de la Commission du droit international commence le 23 octobre 2000.

Projet de résolution II

La nationalité des personnes physiques en relation avec la succession d'États

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le chapitre IV du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante et unième session⁶, qui contient le texte final du projet d'articles sur la nationalité des personnes physiques en relation avec la succession d'États,

Notant que la Commission du droit international a décidé de lui recommander d'adopter le projet d'articles sous la forme d'une déclaration de l'Assemblée générale,

1. *Rend hommage* à la Commission du droit international pour le travail de grande valeur qu'elle a réalisé sur la nationalité des personnes physiques en relation avec la succession d'États, ainsi qu'au Rapporteur spécial et au Président du Groupe de travail pour la contribution qu'ils ont apportée à cette oeuvre;

2. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session une question intitulée «La nationalité des personnes physiques en relation avec la succession d'États», en vue d'examiner le projet d'articles et de l'adopter à cette session sous la forme d'une déclaration;

3. *Invite* les gouvernements à présenter par la suite leurs commentaires et observations sur la question d'une éventuelle convention sur la nationalité des personnes physiques en relation avec la succession d'États, afin qu'elle examine à une session ultérieure la possibilité d'élaborer une telle convention.

⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 10 et rectificatifs (A/54/10 et Corr.1 et 2).